

en Angleterre, l'avocat fiscal Boisschot, afin qu'il réclame l'accomplissement des points promis par la reine. — Il a informé le Roi (1) que, plusieurs mois après avoir reçu le passe-port, demandé pour lui par l'Empereur, le comte de Schwarzbourg en avait fait demander un nouveau pour lui et pour le comte Wolfgang de Hohenlohe, qui est marié avec une sœur du prince d'Orange, et qu'il avait aussi exprimé le désir de rencontrer en son chemin le secrétaire Scharemberger. Cette rencontre a eu lieu à Bois-le-Duc. Les deux comtes étaient accompagnés de la comtesse de Schwarzbourg et de quatre jeunes comtes destinés probablement à aller faire leur éducation à la bonne école du prince d'Orange (2). — Le comte de Schwarzbourg dit à Scharemberger qu'il était chargé par l'Empereur de persuader au prince et aux autres rebelles de recourir à la miséricorde du Roi, sans parler du point de la religion, et d'envoyer pour cela à la cour impériale quatre ou cinq commissaires, avec un écrit énonçant les conditions qu'ils prétendaient obtenir, afin que l'Empereur en fit traiter à Madrid. Il excusa le retard qu'il avait mis à venir aux Pays-Bas sur son manque de santé, ainsi que sur son désir de réunir préalablement tous les parents du prince et d'emporter un avis, signé d'eux, tendant à l'engager à s'accommoder avec le Roi (3). Il ne lui cacha pas qu'il s'attendait à bien des difficultés dans cette mission, à cause des conseillers du prince, dont l'obstination dans l'hérésie était égale à celle de la plupart des habitants des provinces révoltées, étrangers et naturels. Il lui dit, à ce propos, que les Pays-Bas ne se pacifieraient point tant que les nouveaux évêchés ne seraient pas supprimés et les Espagnols mis hors du pays; que, sur ces deux points, les provinces obéissantes pensaient fermement comme celles qui avaient pris les armes (4). Il discourut aussi avec Scharemberger sur l'état des affaires du Roi. « Qu'il connaisse à fond — dit à ce propos le grand commandeur — » celles d'ici, où il y a tant de gens qui l'en informent, je ne m'en étonne pas :

(1) Voy. p. 244.

(2) *Yvan los dos condes y la muger del de Suartzemburg y otros quatro condes mancebos que deven de yr á criarse en la buena escuela del príncipe de Oranges.*

(3) *Y que ha querido juntar primero todos los parientes del príncipe, y traer parecer, firmado dellos, de que se deve reducir y tomar medios....*

(4) *Y díxole que los Estados no se aquietarian, si no fuese deshaziendo los nuevos obispados y hechando los Españoles del pays, y que en esto estavan tan firmes los estados que están por rebelar, como los que tienen las armas en la mano.*

» mais ce qui me surprend, c'est qu'il lui conta des particularités de celles
 » d'Espagne et d'autres lieux. Les Allemands et les Flamands sont donc de-
 » venus aussi discoureurs que les Italiens (1). » Il l'assura, de plus, que cette
 seconde rébellion avait été fomentée et était soutenue par les Français; que
 le prince d'Orange avait reçu pour cela différentes lettres de la reine-mère,
 ainsi que du feu roi (2) et du roi régnant (3), sans parler de ce que le dernier
 promit au comte Ludovic, lors de son voyage en Pologne; que le prince rece-
 vait de grands secours d'argent de France et d'Angleterre; enfin que, de
 tous côtés, on lui faisait de très-vives instances pour qu'il ne s'accommodât pas
 avec le Roi. — Sur l'élection d'un roi des Romains, le comte a dit à Scha-
 remberger que l'Empereur était déjà assuré des voix des électeurs de Saxe, de
 Brandebourg et de Trèves, et ainsi d'une de plus qu'il ne lui en fallait, puis-
 que, en cas de parité, il avait la sienne comme roi de Bohême. Il a ajouté que
 l'électeur de Cologne était convenu avec le roi de France, non-seulement d'être
 son pensionnaire, avec 10,000 écus de traitement annuel, mais encore de
 lui donner sa voix pour le faire roi des Romains, et de s'opposer, autant qu'il
 le pourrait, à toutes les prétentions de l'Empereur; que ledit électeur était
 allé, peu de jours auparavant, déguisé et très-mal vêtu (4), à Metz, pour con-
 clure ces arrangements avec les ministres du Roi. — Il a dit enfin que,
 à Cologne et dans toute l'Allemagne, il circulait des papiers imprimés envoyés
 de Hollande, où il était beaucoup question de la commission donnée par le
 grand commandeur au docteur Leoninus (5), commission dont il ne doutait
 pas que l'Empereur ne se montrât offensé. Requesens fait observer au Roi,
 sur ce dernier point, que l'Empereur aurait d'autant moins de raison de se
 plaindre, qu'il a régulièrement donné avis au comte de Monteagudo, pour
 l'information de S. M. I., de tout ce qui s'est passé en matière de négocia-
 tions. — Il y a quelque temps déjà que le comte de Schwarzbouurg est à Dor-

(1) *Que sepa muy de raiz las cosas de aquí, donde habrá tantos que se las digan, yo no me maravillo; pero díxole particularidades de las de España y otras partes, que me espanto, de manera que los Tudescos y Flamencos se han vuelto ya tan discurridores como los Italianos.*

(2) Charles IX.

(3) Henri III.

(4) *Disfrazado y en muy ruin ábito.*

(5) Voy. pp. 205 et 242.

drecht, et jusqu'à présent on n'a pas reçu de ses nouvelles, quoiqu'il eût promis d'écrire incessamment. — Sur ces entrefaites, le docteur Leoninus est revenu de Hollande. C'est une longue histoire que ce qu'il a traité avec tous ces rebelles. Requesens lui a ordonné d'en rédiger un rapport qui sera joint aux dépêches en français (1), ainsi qu'une traduction de la réponse en flamand du prince d'Orange. Cette réponse montrera au Roi la défiance qu'ils ont de tout ce qui se négocie avec eux : parce que, dans la commission de Leoninus, il ne les a pas nommés *états de Hollande*, mais *ceux qui se disent états de Hollande*, ils y voient de l'artifice et l'intention de n'observer rien de ce qu'on leur promettra ; parce que Champagny leur a renvoyé leur requête, ils veulent en inférer que le Roi n'en a pas eu connaissance, comme si l'on n'a pu lui en faire parvenir une copie. Ils ont fait imprimer des livrets, en français et en flamand, où sont insérées toutes les lettres que Champagny leur écrit cet été, avec leurs réponses (2), et ils les ont accompagnées de mille mensonges, pour persuader au monde que ce n'est pas eux qui refusent de se réduire sous l'obéissance du Roi, mais le Roi et ses ministres qui refusent de les recevoir à miséricorde. Il est probable qu'ils imprimeront de même, avec les additions qu'ils jugeront convenables, ce qui s'est passé entre eux et Leoninus. — Quoi qu'il en soit, puisqu'on leur a offert une conférence, et que leurs commissaires seront à Gertrudenberg pour le 15 février, le grand commandeur a écrit à M. de Rassenghien, au président de Hollande et au chancelier de Gueldre, afin qu'ils se trouvent ledit jour à Breda, ainsi que Leoninus, avec pouvoir d'entendre ce qu'ils demanderont et d'y répondre. Si l'on convient du lieu et des otages, les conférences seront immédiatement entamées. — Requesens se promet peu de fruit de cette communication ; mais au moins le monde se sera convaincu que le Roi n'a négligé aucun moyen de réduire ces gens sous son autorité et celle de l'Église catholique ; et puis, le peuple voyant qu'on négocie la paix, comme ils la nomment, il y a lieu de croire qu'il différera de se révolter tout à fait : car, en vérité, ses souffrances sont telles qu'il lui serait impossible de les endurer, s'il n'avait l'espoir qu'elles finiront bien-

(1) Nous avons publié ce rapport, qui est daté du 29 janvier, dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 417.

(2) Voy. Le Petit, *Grande chronique de Hollande et Zélande*, liv. XI, p. 280 et suiv.

tôt (1). — Le grand commandeur se flatte que, avant l'ouverture des conférences, il aura la réponse du Roi sur ce qu'il lui a écrit à ce sujet. Il est d'avis que le Roi passe par tout ce que demandent les rebelles, sauf en ce qui concerne l'article de la religion, sur lequel, en aucun temps ni pour aucun motif, on ne doit faiblir (2) : à cet égard on peut permettre seulement, pour une fois, à ceux qui ne voudront pas vivre catholiquement, de se retirer du pays dans un bref délai, en vendant leurs biens à des catholiques. — Quant au renvoi des troupes espagnoles, il faut s'attendre à ce qu'ils feront de très-grandes instances, puisqu'il n'y a personne dans tout le pays, même parmi les ministres du Roi, qui ne le désire; et, à la vérité, les mutineries et les désordres de ces troupes y ont bien donné occasion. — On ne peut leur refuser l'observation de leurs privilèges; mais le mal est qu'ils leur donnent une extension indue. — A l'égard des garanties, il y aura plus de difficultés que sur tout le reste. S'ils voulaient se contenter de celle de l'Empereur ou de l'électeur de Bavière, on pourrait y accéder: s'ils ne s'en contentent pas, le Roi devra permettre que les états généraux se portent garants; pour cela, il faudra les convoquer. Dans tous les temps, cette assemblée a eu des inconvénients; mais les circonstances sont telles qu'il n'est aucun parti qui n'en ait, et il faut préférer les moindres (3). — Furio Seriol, *criado* du Roi (4), qui, dans sa jeunesse, habita l'Allemagne, où il fut au service d'un électeur de Cologne, est revenu d'un voyage qu'il a fait en ce pays. Il a eu l'occasion d'y voir, par suite de ses anciennes relations, le comte Jean de Nassau et d'autres parents et amis des rebelles, qui se sont ouverts à lui, quoique espagnol, principalement après avoir bien bu (5). Il rapporte que, sur les aides qui leur sont demandées, comme sur toute autre chose, les états de Brabant et de Flandre ne font rien sans consulter le prince d'Orange; que de nouvelles trames s'ourdissent à

(1) ... Y tambien porque, viendo el pueblo que se trata de paces, como ellos las llaman, creo que será causa de differir el acabarse de rebelar, porque cierto lo que padescen es de manera que seria imposible sufrirlo, si no es con esperanza de que se ha de acabar presto....

(2) ... La necesidad que aquí se tiene ha de forzar á V. M. á no parar en ninguna cosa, sino en lo de la religion, que en esta en ningun tiempo ni por ninguna causa se ha de afloxar....

(3) ... En todo tiempo tiene esta junta inconvenientes, pero agora estamos en el que no hay cosa ninguna que no los tenga, y se han de tomar los menores....

(4) Voy. t. II, p. xvii.

(5) Tanto mas después de haver bien bevido.

Anvers; que l'on prépare contre les Espagnols des vèpres siciliennes, etc. — Le grand commandeur a porté, pour la ville d'Anvers, un nouveau règlement qui lui vaudra une économie annuelle de plus de 100,000 florins; il a aussi, quant à la police et à la justice, restitué à cette ville la majeure partie de ses anciennes constitutions. — Il a également rétabli les magistrats de Malines et de Valenciennes, qui étaient compris dans le pardon général. — Ces mesures ont été reçues avec joie dans ces trois villes (1).

Liasse 565.

1448. *Lettre française du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 6 février 1574 (1575, n. st.)*. Il lui rend compte des raisons qui l'ont engagé à accepter, le 4 février, l'acte d'accord de Flandre :

« Sire, combien que par cy-devant ay successivement donné part à Vostre Majesté de ce qu'a esté traicté et négocié avecq les estatz de Flandres, si est-il que présentement, m'ayant treuvé conseillé par ceulx des consaulx de Vostredicte Majesté, d'Estat, privé et des finances, d'accepter leur accord, comme j'ay faict le m^e de ce mois de febvrier, n'ay voulu laisser de représenter à icelle ce que m'a meu à ce faire et ce qu'on a icy considéré, qu'est en effect, qu'on n'avoit riens gaingné avecq les devoirs et remonstrances faictes vers lesdicts estatz, voire qu'on estoit en dangier non-seulement de guères gagner, ains de perdre plustost de ce que j'à estoit consenty, pour ce que lesdicts estatz se sont commencé fort à plaindre à cause des gens de guerre qu'il m'a faillu loger audict pays, tant par faulte d'aultres moyens, que pour ce que, ung temps passé, il sembloit requis pour la seureté du pays, allégans pour ce les foules et dégastz, et par conséquent dépaupération du pays, tendant à quelque apparence de se retirer de ce qu'en avoient jà accordé, comme sembloit leur estre loisible, si longuement que leur accord n'estoit de la part de Vostre Majesté accepté. Et par ce me suis résoulu de faire ladicte acceptation, tant pour arrester ledict accord et excuser ledict dangier, que pour par ce moyen enquiéter les aultres pays ayans desjà consenty avec condition que tous aultres estatz fissent semblable devoir, dont aucuns commençoient à murmurer et à mectre difficulté en leur furnissement, par faulte de l'accord desdictz de Flandres; ayant davantage esté considéré que ladicte acceptation

(1) Voy. un extrait de cette lettre dans la *Correspondance*, n^o CCCXCVII.

donneroit quelque général contentement tant aux mesmes estatz que à plusieurs aultres y assignez, et que serviroit d'exemple à ceulx de Brabant, avecq lesquelz je feray maintenant négotier, pour une fois avoir la fin. Il a aussy semblé qu'en la conjuncture de la communication que se doibt tenir avecq les altérez, il viendra bien à propoz, et mesmes que le seul bruiet de cest accord de Flandres pourroit servir beaucoup pour la direction de la pacification.

» Reste le poinct de l'exécution et liquidation desdictes conditions, qui consistera en négociation avecq lesdicts estatz, en laquelle pourroit bien tomber dispute et différent, mais point tel que l'accord se puisse invalider, ains seulement différer le furnissement du payement d'icelluy, entre lesquelles conditions par lesdicts estatz pourparlées, est bien une la plus pesante, celle de la réintégration de leurs prétendus privilèges, par laquelle ilz entendent que la restitution des biens confisquez à cause des troubles, estans en estre, soit faite promptement; aussy que ceulx déservans estatz et offices en Flandres, non capables, asçavoir des pays où ceulx de Flandres ne sont admis, soyent privez, entre lesquelz ilz comprennent le coronnel Mondragon, lequel Vostre Majesté a pourveu de l'estat de chastelain du chasteau de Gand par provision. Bien est vray que lesdicts estatz ne refusent d'en estre à droict, si Vostre Majesté veut soutenir le contraire, asçavoir que leur privilège ne doibt avoir lieu en crime de lèze-majesté, et aussy qu'ilz ne peuvent priver ceulx de la nation d'Espagne d'offices, puisque eulx par privilège ou statut ne sont privez d'offices audit Espagne : dont me suis offert (au nom de Vostre Majesté) remettre la décision au grand conseil à Malines, pourveu que tout demeure en l'estat comme il se treuvé, et ainsi Vostre Majesté en possession en laquelle je la treuve, tant par une publication faite par Sa Majesté Impériale en l'an 1549, que par la déclaration, du temps du gouvernement du duc d'Alve, faite par avis du conseil tant privé que des confiscations; mais entendent, ce nonobstant, lesdicts estatz d'estre de fait remis en leursdicts prétendus privilèges, et après estre à droict, de sorte que, demeurant Vostre Majesté en son entier quant à son droict (qu'elle pourroit faire poursuyvre par ses fiscaulx audit conseil), icelle se feroit acteur, au lieu d'estre deffendeur. Et pour ce que (peult-estre) sur ce poinct ne me pourray accorder avec eulx, comme ne veillant déposséder Vostre Majesté, ny aussy mettre ledict chasteau de Gand en aultre main sans son exprès consentement et ordonnance, il plaira à icelle m'ordonner, en

cas que lesdicts estatz persistent d'estre remis en leursdicts previléges, et suyvant iceulx avoir restitué les biens confisqueés se trouvant en estre, et d'avoir quelque naturel de par deçà pour chastelain audict chasteaul de Gand, jusques à ce que par justice aultrement sera jugé, comme je m'aurai en cest endroit à gouverner : et ce le plus tost qu'il soit possible, pour selon ce me régler, mesmes afin que je puisse donner appaisement ausdicts estatz et à ceulx qui sont assignez sur leur ayde, et me prévaloir et ayder de ce qu'en avancera, en tant de nécessitez extrêmes èsquelles je me retrouve.

« Sire, je supplie le Créateur donner à Vostre Majesté très-longue et très-heureuse vie. D'Anvers, le vi^e jour de febvrier 1574. »

Archives de Bruxelles : collection des papiers d'État et de l'audience (1).

1449. *Parescer de los CUATRO, en Madrid, á 8 de hebrero 1575, y el del duque de Alva, á 10 del mismo, que le dió á parte y con secreto, como los demás* (Avis des QUATRE, à Madrid, le 8 février 1575, et du duc d'Albe, du 10 du même mois, lequel le donna à part et secrètement, comme les autres). Les QUATRE, ayant vu le nouvel écrit d'Hopperus, n'ont pas trouvé que cet écrit ni la lettre du grand commandeur du 10 janvier (2) dussent en rien modifier leur opinion précédente; au contraire, ces pièces n'ont fait que la confirmer : ils supplient donc le Roi de faire exécuter promptement ce qu'ils ont proposé. L'inquisiteur général ajouta, et ordonna que de sa part le Roi fût averti, qu'en cela sa royale conscience était très-chargée, parce que celui qui, pouvant le faire, ne secourt pas son prochain réduit à une extrême nécessité, pèche mortellement, car il agit contre la charité, et qu'ainsi Sa Majesté était obligée à le faire dans le cas actuel (3). Andrés Ponce, de son côté, dit qu'il trouvait convenable que les états non révoltés se portassent garants de ce qui serait promis aux états rebelles, puisque le grand commandeur n'y était pas contraire; mais les trois autres n'approuvèrent ni ne désapprouvèrent son opinion à cet égard.

(1) J'ai cru devoir donner cette lettre, quoique je ne l'aie point trouvée dans les archives de Simancas, parce qu'elle sert à l'intelligence de plusieurs des documents qui suivent.

(2) Probablement en français.

(3) ... *En particular añadió el inquisidor general, y ordenó que se advirtiese de su parte á S. M., que tiene en esto muy cargada su real consciencia, porque el que no socorre á su prójimo puesto en estrema necesidad, pudiéndolo hacer, peca mortalmente, porque es contra la caridad, y que así era obligado á hacerlo S. M. en este caso.*

Le duc d'Albe, après avoir pris connaissance des mêmes papiers, ainsi que du vote des QUATRE, persiste dans l'avis qu'il a exprimé précédemment, à savoir : que, si l'on accorde aux états tous les articles proposés, ils croiront qu'on le fait par force, et qu'ils sont parvenus à leur but, qui est de dicter la loi à leur prince; et un autre jour ils en viendront à demander des libertés insolentes; les hérétiques, en particulier, demanderont la liberté de conscience (1). Il trouverait donc plus convenable de procéder par degrés, en leur accordant d'abord certaines choses, et en réservant les autres pour quand ils les solliciteraient. Et, puisqu'Hopperus a dit qu'on pacifierait le pays, en rétablissant l'ancienne forme de gouvernement et en faisant observer les privilèges, lois et coutumes de la nation, le duc voudrait que les états fussent invités à envoyer à Madrid une ou plusieurs personnes, avec la mission d'informer le Roi des altérations qui ont été faites au gouvernement ancien, des privilèges qui ont été violés, et de toutes leurs autres prétentions, sur lesquelles le Roi prononcerait lui-même, de la manière la plus conforme au bien et au repos du pays.

Liasse 568.

1450. *Lo que se platicó por los CUATRO, en la junta que tubieron domingo, 15 de hebrero 1575, sobre lo contenido en el recuerdo que Hopperus dió á S. M. á 10 del mismo* (Ce qui fut traité par les QUATRE, dans la réunion qu'ils tinrent le dimanche, 15 février 1575, sur le contenu du mémoire qu'Hopperus donna à S. M. le 10 du même mois). Dans ce mémoire, Hopperus proposait d'abord que l'ancienne forme de gouvernement fût rétablie aux Pays-Bas; qu'on y envoyât pour gouverneur le seigneur don Juan d'Autriche, en le faisant assister de personnes avisées et de conseillers du pays, et non d'autres; qu'on restituât à ces provinces tous leurs anciens privilèges, droits et coutumes, et qu'on leur donnât ainsi la satisfaction qui était la vraie médecine à administrer à un tel malade (2); que, si l'on n'y pouvait envoyer le seigneur don Juan, on nommât à sa place un autre gouverneur du sang

(1) *Creerán que se les dan por fuerza, y que salen con lo que han querido, que es tener debajo á S. M.; y otro dia saltarian á pedir libertades insolentes, y señaladamente los herejes la de la consciencia....*

(2) *De que se seguirá el contentamiento que es la verdadera medicina de aquel enfermo....*

royal, parce que sans cela on n'aboutirait à rien (1). Il déclarait ensuite que, si la nouvelle forme de gouvernement n'était abolie, et les étrangers destitués de toutes les charges, offices et bénéfices qu'ils occupaient, il n'y avait à espérer rien de bon, allant jusqu'à dire que les habitants ne le souffriraient pas davantage (2), et rappelant que cette collation des charges à des étrangers donna lieu au soulèvement des communes de Castille. Enfin, comme la démonstration que le Roi avait commencé de faire à l'égard de ceux du gouvernement passé avait produit de bons résultats, il proposait qu'on examinât s'il ne convenait pas de la poursuivre, alléguant que les états le solliciteraient par voie de justice; ajoutant que de ce qui était arrivé on n'en rendait pas responsable le Roi, mais deux personnes, l'une le chef des rebelles, l'autre le chef du gouvernement nouveau, et que, tant que ces personnes et leurs adhérents conserveraient leur autorité, il n'y aurait pas de remède au mal (3).

Quoique ce langage fût, en substance, le même qu'avait toujours tenu Hopperus, les QUATRE trouvèrent que, dans son nouveau mémoire, il avait plus que jamais répandu le venin qu'il avait dans le cœur (4) : mais, vu la nécessité d'un prompt remède à la situation des Pays-Bas, ils furent unanimement d'avis que le Roi accordât les points proposés, et donnât suite à sa résolution sans délai, d'autant plus que le grand commandeur, dans sa lettre du 9 janvier (5), exprimait aussi cette opinion. Le marquis d'Aguilar voulait que le commandeur reçût l'ordre positif d'exécuter les points susdits à la lettre; mais les trois autres ne partagèrent pas sa manière de voir.—Les QUATRE furent encore d'avis que le Roi rendit à Hopperus ses papiers, le remerciant en termes généraux, et lui disant que, comme il désirait extrêmement apporter un remède aux maux des Pays-Bas, il s'en occupait avec un grand soin; qu'il espérait que Dieu lui inspirerait les mesures les plus convenables; que, pour le moment, il était

(1) Porque sin esto entiendo que no se hará nada.

(2) Y aun llega á decir que los vecinos de aquellos Estados no lo sufrirán....

(3) Que de lo sucedido no se hecha culpa á S. M., sino á dos cabezas : la una la de los reveldes, y la otra la del nuevo gobierno; y mientras estas dos y sus adherentes estubieren en pié, no tendrán remedio los males....

(4) No hay dubda sino que en él ha manifestado mas que nunca la ponzoña que tiene en el pecho....

(5) Voy. p. 244.

impossible d'envoyer le seigneur don Juan aux Pays-Bas, à cause de la nécessité qu'il y avait de sa personne pour la défense de l'Italie contre le Turc, de laquelle dépendait la sécurité de la chrétienté entière, et aussi pour la déclaration qui avait été faite à cet égard au pape et à tout le monde.—On pourrait de même lui rendre les minutes du pardon, et la lettre qu'il a préparée sur l'arrangement qui se négocie avec les rebelles, en le chargeant de les traduire en espagnol, pour que les QUATRE en prennent connaissance, et qu'elles soient ensuite soumises à S. M. — Vu les sentiments qui se manifestaient chez Hopperus, Andrés Ponce fit remarquer qu'il n'était pas l'homme qu'il convenait d'envoyer en Flandre. Les trois autres appuyèrent cette observation, ajoutant que, quoique le Roi sût sans doute à quoi s'en tenir à cet égard, ils le suppliaient de bien vouloir mesurer les paroles qu'il écrirait à Hopperus (1). — Il parut encore AUX QUATRE que S. M. ferait bien d'envoyer au grand commandeur le dernier mémoire d'Hopperus. — Ils firent enfin observer que, par ces concessions, l'autorité du Roi n'était pas affaiblie, mais qu'au contraire, en donnant satisfaction aux quinze provinces obéissantes, il serait plus facile de châtier et de réduire les deux provinces révoltées.

Liasse 508.

1451. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le dernier février 1575.* Il s'était décidé à recevoir enfin l'homme envoyé par les états de Brabant (2); mais celui-ci est tombé malade au moment où il allait avoir audience, et il est mort. — Dans les négociations avec les rebelles, le grand commandeur ne doit pas perdre de vue le maintien de l'autorité royale et de la religion catholique romaine, l'une ne pouvant exister sans l'autre en un prince chrétien. — Il y a peu à espérer de la mission de Rumpff; ses instructions ne consistent qu'en des généralités. — L'Empereur s'étant entremis de cette affaire, il a été bien de n'y pas mêler le duc de Bavière. — Le Roi approuve les dispositions que le grand commandeur a prises pour faire ren-

(1) *Visto lo que Hopperus va descubriendo, advirtió Andrés Ponce que no es hombre para enviarle á Flandes, y en lo mismo concurreron los tres, añadiendo que, aunque S. M. se lo debe tener bien en cuidado, se le advierte y suplica, con el acatamiento que se debe, que sean muy medidas las palabras que S. M. le escribiere.*

(2) Voy. pp. 164, 184, 222.